

## **REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement est applicable aux locaux et équipements mis à la disposition des adhérents de l'association AGAM. A cet effet, ces derniers se soumettront aux dispositions de ce présent règlement. Ils devront se conformer aux instructions données par le personnel et respecter les prescriptions et interdictions décidées par le Club AGAM

### **Article 1 : Respect des lieux**

Tous les adhérents et parents s'engagent à respecter les locaux, vestiaires, douches et le matériel mis à disposition par l'association.

La salle et les cours sont sous la responsabilité d'éducateurs sportifs diplômés

### **Article 2 : Respect des professeurs**

Les professeurs sont maîtres et responsables de l'enseignement dans la salle de danse, pendant toute la durée du cours. Une fois le cours terminé et ayant quitté la salle de danse, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Un élève dont le comportement serait fort déplacé envers professeurs, autres adhérents ou membres bénévoles pourrait être exclu des cours, de façon temporaire ou définitive, selon décision et cela sans remboursement de la cotisation annuelle.

### **Article 3 : Adhésion et Cotisations**

Chaque adhérent doit régler la totalité de sa cotisation complète à l'inscription. Aucun remboursement ne pourra être exigé si l'enfant a fait son cours d'essai.

### **Article 4 : Jours et heure de cours de danse (une heure de cours définie à l'inscription)**

Afin de respecter le travail des professeurs et l'apprentissage des autres élèves. 10 minutes de retard seront tolérées.

Il est important de s'assurer avant de déposer vos enfants que le professeur soit bien présent. Il est important de récupérer les enfants à l'heure après son cours

Le club AGAM se réserve le droit de **modifier l'organisation des cours** ou de les **supprimer**.

### **Article 5 : Tenue pendant les cours**

Une tenue est imposée en début d'année par le professeur

Une paire de basket propre réservée exclusivement à la pratique des activités en salle est nécessaire. L'adhérent s'oblige à l'utilisation des vestiaires avant toute activité au sein du club. La mise à disposition des équipements: vestiaires, douches, WC entraîne le respect de ceux-ci.

Ne jamais quitter la salle de danse pendant les cours sans l'autorisation du professeur. Le cours de danse se fait en silence.

Il est interdit de manger dans la salle, l'utilisation du téléphone ou de jeux électronique n'est pas autorisé, pour les Pitchounes pas de Doudou ni sucette.

Pour le bon déroulement et un meilleur apprentissage les parents frères et sœurs sont priés d'éviter d'assister au cours.

### **Article 6 : Hygiène**

La tenue doit être régulièrement entretenue.

Tenue obligatoire : jogging, basket (spéciales salle), t-shirt, prévoir une bouteille d'eau

Ne pas avoir d'objet de valeur dans les vestiaires (*consoles de jeux, portables...*) ;

En cas de vol la responsabilité du club ne saurait être engagée.

**AGAM –ZEPHIR**

**Siège social :50 rue AUGUSTE BUISSON 92250 LA GARENNE COLOMBES**

**Tél : 01.47.60.26.71 / 06.29.78.40.42 – Internet : [www.agam-club.fr](http://www.agam-club.fr) courriel :agam75-agam92@orange.fr**

**SIRET : 453 139 602 00016 – APE : 8551Z – URSSAF : 920102265875001011**

### **Article 7 : Discipline et sécurité**

Chaque adhérent est prié de ramasser sa bouteille d'eau avant de quitter la salle et si besoin de la mettre dans les poubelles. Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, il est recommandé de ne laisser aucun objet personnel ou de valeur dans les vestiaires ou trainer dans la salle. Le Club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets personnels.

### **Article 9 : Droit à l'image**

Le Club AGAM se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communications et de publicité sur tout support que se soit. Par ailleurs le Club AGAM souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, de photographies pourront être interdites et que dans le cas où elles seraient autorisées, elles devront être limitées à un strict usage dans le cadre familial.

### **Article 10 : Validité**

Chaque adhérent et parents, après lecture de ce règlement, doit volontairement s'engager à s'y conformer et à y contribuer ainsi qu'à le maintenir au sein de la section pour une bonne ambiance et un bon esprit.

La validation du présent règlement est pour la saison sportive entière avec la signature de l'adhérent ou du tuteur légal.

Avec mention « Lu et Approuvé »

Signature

**AGAM –ZEPHIR**

**Siège social :50 rue AUGUSTE BUISSON 92250 LA GARENNE COLOMBES**

**Tél : 01.47.60.26.71 / 06.29.78.40.42 – Internet : [www.agam-club.fr](http://www.agam-club.fr) courriel :agam75-agam92@orange.fr**

**SIRET : 453 139 602 00016 – APE : 8551Z – URSSAF : 920102265875001011**